DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20220704-22-DCM-DGS-069-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-069

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION: CONVENTION COMMUNE DU PRADET / CCAS LOCAUX DE LA RESISDENCE AUTONOMIE RAI DE SOULEOU.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI -Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS: Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE: Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de clarifier les relations entre le propriétaire des bâtiments (La Commune) et le gestionnaire de la résidence autonomie (le CCAS), il y a lieu de passer une convention, nécessaire par ailleurs pour l'obtention d'une subvention de la part de la CARSAT.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20220704-22-DCM-DGS-069-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

22-DCM-DGS-069

Cette convention définit dans les grandes lignes la répartition des responsabilités entre les deux entités.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la convention annexée et à autoriser M. Le Maire à la signer.

Annexe: convention

Le vote a lieu à main levée.

Vote: adopté à l'UNANIMITE

0 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR).

25 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Valérie RIALLAND).

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

> Signé Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE/

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux: devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.